

Arrêté n° URBA-2026-32 126-2026



CLASSEMENT SANS SUITE
D'UNE DECLARATION PREALABLE
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	Référence dossier
Dossier déposé incomplet le 12 Janvier 2026	N° DP 16366 26 00001
<p>Par : RENAUD COINTREAU SAS représentée par Mr Cointreau Jean-Pierre</p> <p>Demeurant à : 154t Avenue Victor Hugo 75016 PARIS</p> <p>Pour : La présente DP concerne le déplacement d'un ancien portail en limite de propriété.</p> <p>Sur un terrain sis à : 1 Rue Pierre Frapin 16130 SEGONZAC Cadastré : G260</p>	

Monsieur,

Vous avez déposé en date du 12 janvier 2026 un dossier de demande de Déclaration Préalable enregistré sous les références portées dans le cadre ci-dessus.

Vous venez de me faire savoir via le GNAU en date du 18 mars 2026 que vous abandonnez votre projet, j'ai donc l'honneur de vous confirmer que conformément à votre souhait, **vosre demande est classée sans suite.**

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

SEGONZAC, le 06 mai 2026

Le Maire,

Laurent GEORGES